



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES CORRESPONDANTS EUROPE

Mardi 20 & Mercredi 21 novembre 2018, Bruxelles

Serge Gadbois, HESAM et Gwénael Glâtre, Université Paris Lumières

MARDI 20 NOVEMBRE

Présentation de la nouvelle plateforme des Correspondants Europe

Muriel Maurice, AMUE

La nouvelle plateforme des Correspondants Europe sera disponible en janvier 2019. Mise en place par l'AMUE, elle a vocation à centraliser et simplifier le partage d'informations, et les échanges entre les correspondants Europe. Une recherche par mot-clé permet d'accéder aux informations recherchées dans l'intégralité de la base documentaire. La plateforme ne se substitue pas à la mailing list : elle permet un accès facilité à toutes les ressources, ainsi qu'une mémoire des productions et questions-réponses.

La page d'accueil réunit entre autres : un accès vers les aspects juridiques et financiers (RSS du MESRI) ; un accès vers les ressources et réunions PCN ; une foire aux questions ; un accès au réseau LinkedIn des correspondants Europe. Autres fonctionnalités : agenda ; annuaire avec tous les contacts classés par établissements ; compte rendu des sessions du réseau des correspondants ; le partage de notes et de contributions sera également possible. En particulier, les correspondants ont la possibilité d'être contributeur (glisser-déposer des documents dans le volet « ressources documentaires ») pour nourrir les guides Horizon 2020. Une partie forum pourra être développée où les correspondants pourront créer un sujet avec des questions-réponses.

De nombreux autres ressources sont rassemblées sur la plateforme : portail H2020 du ministère ; « Funding and Tender portal » ; IPRHelpdesk ; Actus europe de la CPU ; Euraxess ; Espace HRS4R ; annonces emploi ; evento (doodle sécurisé de l'ESR) ; Renavisio ; etc.

La plateforme est construite sur Sharepoint et l'accès se fait par le mot de passe d'authentification d'une session Windows. Un appel à volontariat est lancé pour administrer le site et suivre la bonne gestion de l'espace documentaire.

Deux groupes de travail sont prévus : un groupe sur la coopération avec les PCN ; un groupe sur le vademecum, pour une version enrichie sous wiki, du document livré cette année.

Présentation du projet de guide AMUE CPU

Muriel Maurice, AMUE et Sandrine Schott-Carrière, Université de Strasbourg

Le guide de bonnes pratiques présenté porte sur la gestion des projets H2020. Il a été rédigé par une équipe de 8 personnes coordonnée par Muriel Maurice et Sandrine Schott-Carrière. Il est destiné aux entités publiques (Universités, EPST, EPCI, COMUE...)

Le volume d'informations traitées a été important, et a mobilisé des référents métiers (finance, RH), ainsi que le PCN juridique et financier, et la CPU. L'objectif du guide est d'être très pratique pour les correspondants Europe et tous les services concernés par la chaîne de gestion d'un projet européen. Une approche thématique métier a été adoptée pour que les services concernés puissent aller directement sur leur sujet (aspects RH, aspects administratifs et juridiques, aspects financiers). C'est un outil pour les correspondants Europe dans leur dialogue avec les services dans les établissements.

Le guide présente des cas concrets, et de nombreux modèles dans une boîte à outils (montage de budget, accords de consortium, contrats de travail, data management plan, etc). Le document compte 100 pages à ce jour, et se présente sous forme numérique : Horizon Europe se construisant en continuité d'Horizon 2020, le guide restera pertinent et pourra être actualisé en fonction des évolutions.

L'objectif est une finalisation et mise en ligne au premier semestre 2019. Les contributions de bonnes pratiques et modèles sont la bienvenue pour alimenter la boîte à outils (les adresser à : sandrine.schott@unistra.fr; muriel.maurice@lamue.fr). Les documents seront anonymisés au besoin.

Atelier Open Access

Ludivine Bonadei (représentante de la CPU au PCN juridique et financier, Université Toulouse 3 Paul Sabatier) - Michel Neu (Expert International du CEA, Propriété Intellectuelle et Valorisation, Président du Groupe de Travail Juridique d'EARTO) - Gael Brossaud (CLORA)

Le cadre juridique et réglementaire concernant le libre accès aux publications et aux données de la recherche est en pleine évolution. Une série d'initiatives ont vu le jour ces derniers mois qui concourent toutes à ouvrir les productions de la recherche. Les présentations des trois experts de cet atelier ont permis de préciser le cadre existant, ainsi que les obligations propres au programme Horizon 2020, et son successeur - Horizon Europe. Elles ont mis en lumière les termes du débat qui anime la communauté scientifique, et questionne les politiques nationales et européennes en la matière. Deux textes majeurs (révision de la Directive Public Sector Information pour l'ouverture des données ; mise en place du plan S pour l'accès aux publications scientifiques) feront l'objet de toutes les attentions en 2019.

L. Bonadei rappelle la déclaration de Berlin (2003) qui fait référence pour définir le libre accès (« ensemble des initiatives prises pour une mise à disposition des résultats de la recherche au plus grand nombre, sans restriction d'accès, que ce soit par l'auto-archivage ou par des revues en libre accès »). La définition des données de la recherche par l'OCDE (2007) vient rappeler la motivation de l'enregistrement des données : « enregistrements factuels (...), utilisés comme source principale pour la recherche scientifique et généralement reconnus par la communauté scientifique comme nécessaires pour valider les résultats de la recherche ». Tout en promouvant l'ouverture des données, les textes tels qu'ils sont mis en œuvre dans un pilote open access pour Horizon 2020, se basent sur deux principes clefs : « d'abord on protège les résultats, ensuite on publie » ; l'open access est « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

La Directive PSI (Public Sector Information) vise la réutilisation des informations du secteur public : votée en 2003, modifiée en 2013, elle entame un nouveau processus de révision depuis 2017. C'est ce dernier qui fait entrer les données de la recherche dans le champ de la Directive, jusqu'à présent centrée sur la réutilisation de données administratives publiques. M. Neu explique que cette extension a amené EARTO à publier une déclaration conjointe le 12 novembre dernier avec Business Europe, Digital Europe, l'EUA, et Science Europe pour amener la Commission Européenne à reconsidérer l'objectif et l'intérêt de cette extension. La position d'EARTO s'appuie

sur une étude bibliographique qui met en évidence les mesures mises en place aux Etats-Unis pour trouver un équilibre entre ouverture et protection des données.

http://www.earto.eu/fileadmin/content/03_Publications/2018/Joint_Statement_on_the_Revision_of_the_PSI_Directive.pdf

Ce débat se développe au moment où se prépare la prochaine programmation communautaire, et trouve écho notamment au Parlement Européen : quel cadre est donné à la politique d'Open Innovation de l'Union Européenne ? quelle réciprocité est attendue des Etats et partenaires non membres de l'UE ? Quelle cohérence entre les différents cadres juridiques ? Quel impact sur la liberté académique des chercheurs ?

Le plan S porte sur l'accès aux publications scientifiques. Il est porté par 11 grandes agences de moyens scientifiques à travers l'Europe, dont l'ANR en France, avec le soutien de la Commission Européenne. Il prend la forme d'un règlement, réunissant des principes volontaires auxquels souscrivent les financeurs de recherche et d'innovation signataires pour faire avancer l'open access avant 2020. Il se donne pour objectif une mise en œuvre avant le premier janvier 2020. Les dix principes sont maintenant établis ; leur interprétation et leur mise en œuvre restent à préciser, dans une période courte. En ce sens, l'année 2019 est une occasion importante pour les parties prenantes – en premier lieu les chercheurs, peu consultés jusqu'à présent – de faire connaître leurs attentes, questions, et propositions.

Au niveau des universités, ces réglementations impliquent la création de nouvelles compétences autour de la gestion des données. Des interactions entre les services Europe, les services de documentation, et les services juridiques seront nécessaires. Avant même la question de l'ouverture, c'est bien la gestion des données qui est en jeu.

Parmi les questions évoquées lors de cet atelier on peut noter :

- quels modèles économiques pour les producteurs de données, les plateformes de stockage, les éditeurs ? Quelle prise en compte des spécificités d'édition propres à chaque discipline ? Quel impact sur le marché de l'édition où des journaux reconnus peuvent se retrouver en porte à faux par rapport à ces nouvelles règles ? En particulier les petits éditeurs ? L'open access n'ouvre-t-il pas à des comportements d'éditeurs prédateurs ?
- Comment va-t-on faire pour être conforme au plan S ? Quel modèle de publication : gold ou green ? Le modèle green n'est pas rejeté en soi ; la question porte sur le degré de liberté qui y sera associé : va-t-on vers du très libre (CC-BY) ou du partiellement libre (CC-BY-NC et autres extensions) ? En d'autres termes va-t-on vers un open access « gratuit » (pour la lecture mais sans permission autre) ou un open access libre gratuit (gratuit + une ou plusieurs permissions).
- Dans certaines disciplines comme en physique par exemple, il n'y a pas ou peu de journaux open access : les plus grands journaux sont hybrides. Quelle politique s'imposera vis-à-vis des journaux hybrides ? Les agences pourraient l'accepter mais ne pas prendre en charge les coûts associés.
- Le plan S sera-t-il suivi dans le monde ? Il y a une tentative d'amener le plan aux Etats Unis. De quelle manière un modèle européen standardisé s'articulera avec la zone hors UE ?
- Les bailleurs auront-ils de la latitude sur la mise en œuvre du plan S et les sanctions?

Le retour d'expérience sur une KIC :

Sorbonne Université

Stécy Jombert

Parmi les six KIC (Knowledge Innovation Community) mises en place par la Commission Européenne via l'EIT (European Institute of Innovation and Technology) depuis 2010 à ce jour, Sorbonne Université est présente dans trois d'entre elles (Climate KIC, EIT Health, EIT Digital). Chaque KIC constitue une communauté de partenaires - entreprises et universités - et soutiennent, par des appels thématiques, des projets d'innovation proches du marché. Elles sont généralement organisées autour des trois piliers : innovation / éducation / entrepreneuriat (scale up).

L'intérêt pour l'université est de soutenir les activités à valeur technologique et entrepreneuriale, et de les inscrire dans le triangle « education, research, business ». Les KIC sont en ligne avec la stratégie de Sorbonne Université. Elles facilitent le montage de projets dans et hors la KIC, et permettent d'accroître la visibilité de l'université. A titre d'exemple un des 6 Innovation Hubs de la KIC EIT Health est basé sur le campus de Jussieu. Les propositions de projets sont plus courtes ; et bénéficient d'un soutien au montage (notamment dans la rédaction pour entrer dans un cadrage business). Les activités d'éducation sont partie intégrante des KIC, qui soutient de la mobilité, et des diplômes conjoints, qui font dialoguer innovation technologique et entrepreneuriat.

En fonction des KIC, l'investissement est de 25 000 à 75 000 euros par an. Le retour est variable d'une KIC à une autre. Un suivi financier précis est requis, dans la mesure où la KIC globalement s'inscrit dans des business plan annuels. La logique de co-financement nécessite d'être bien appropriée pour être utilisée au mieux : la KIC finance des projets (financement KAVA pour KIC Added Value Activity) dans la mesure où les organisations porteuses justifient d'une antériorité sur le sujet et peuvent le valoriser (crédit KCA pour « KIC Complementary Activity » sous forme d'anciens projets de recherche, masters dans certains cas).

Le BEDAC (bureau de développement de l'activité contractuelle et de partenariat) de Sorbonne Université est responsable de coordonner l'engagement de l'université dans les KIC. Pour chaque KIC un coordinateur et un ambassadeur ont été nommés au sein de SU. L'ambassadeur – enseignant-chercheur - connaît l'environnement des KIC, et a pour mission de promouvoir leurs activités. Ils relaient les opportunités et identifient des chercheurs potentiellement intéressés.

MERCREDI 21 NOVEMBRE

Présentation du Cluster 3 « Digital et Entreprises » d'Horizon Europe

Nicholas Deliyankis, Chef Adjoint de l'Unité D1, DG R&I, Commission Européenne

Le Cluster 3 « Numérique et industrie » intégré dans Horizon Europe vise à soutenir une économie circulaire, faiblement carbonée et basée sur le numérique, particulièrement dans les domaines industriel et spatial, avec l'ambition de rendre l'Europe technologiquement souveraine et indépendante. Cet objectif participe également d'une logique de « soft-power » européen pour exporter son savoir-faire technologique de pointe. Cette économie anthropocentrée (« human-centered ») s'inscrit enfin dans une dynamique de développement durable pour affronter les défis globaux tels que le transport, la santé, l'alimentation ou encore les questions éthiques, en tirant avantage des bénéfices de l'intelligence artificielle. L'ensemble des acteurs socio-économiques sont inclus dans ce programme cherchant à promouvoir des technologies clés génériques (« key-enabling technologies » - KETs), aux niveaux TRL (chaîne de maturité technologique) les plus bas, avec un certain équilibre entre recherche universitaire et participation des PME (sans financements en cascade). La proportion entre recherche et innovation n'est pas clairement établie, une cartographie entre actions RIA et IA pourra être réalisée, en soulignant qu'il importe d'encourager une co-construction entre DG Recherche et Connect.

L'unité « Académie » de la DG R&I

La création de cette unité « Académie » au sein de la DG Recherche et innovation vise à renforcer les synergies avec la DG Education et culture en considérant que le PhD est un acteur structurant de l'écosystème de la recherche et de l'innovation. Dans ce cadre, l'unité Académie s'intéresse tout particulièrement à la promotion des chantiers suivants, à la croisée entre formation et recherche : l'entrepreneuriat, la science ouverte et les Universités européennes.

L'unité promeut la création d'un label « open science » en s'assurant que les mutations économiques imposées par ces enjeux de la science ouverte ne mettent pas en péril la solvabilité des modèles universitaires et éditoriaux de la recherche. L'ambition des Universités européennes est aussi l'occasion d'encourager un ensemble de dispositifs au service de la mobilité des chercheurs et de leur accompagnement de carrière. L'instrument Euraxess, rattaché à la DG-Recherche est ici essentiel pour permettre cette circulation des facteurs scientifiques en Europe (par exemple, grâce à un projet de fonds de pension pan-européen qui permettrait de dépasser les barrières existantes, ou à une meilleure publication des offres de postes entre les espaces nationaux).

Ces objectifs renvoient, par ailleurs, à une meilleure articulation avec la DG-Regio et le concept de « Territorial connections » défendu par la CPU et un certain nombre de ses équivalents nationaux. La place d'Euraxess méritera d'être mieux mise en valeur, notamment au travers du label « HRS4R » relatif aux stratégies RH pour la recherche (dont Euraxess est la porte d'entrée¹) qui devront être mieux articulées avec les dispositifs de financement Marie Curie, notamment : les liens entre correspondants-Europe et correspondants-Euraxess pourront être renforcés. En ce qui concerne le défi de la science ouverte, la référence sur laquelle se basera la Commission pour établir des préconisations sera l'Open-science policy platform (OSPP²). De manière générale, il importe d'aller à l'encontre d'une logique en silos, afin de favoriser les synergies entre recherche et formation, ou encore écosystèmes et innovations.

Groupe de travail CPU

Le cadre de ce groupe de travail se limite à identifier de nouveaux modes d'organisation au sein des établissements universitaires afin d'améliorer leur participation au PCRI européen. Il ne sera pas question ici des réflexions sur les politiques de sites qui interviennent actuellement à un niveau politique de la concertation.

Sorbonne-Université s'est engagée dans une démarche de restructuration de son activité autour d'un même bureau « Développement de l'activité contractuelle et de transfert ». La nouveauté consiste dans la dissociation de deux fonctions-types : les chargés de développement et de partenariat (CDP) et les chargés d'affaire (CA) Europe et entreprises. Les premiers, souvent issus eux-mêmes du milieu de la recherche (PhD ou post-docs) interviennent en amont, dans un travail de détection auprès des unités de recherche, afin d'identifier au plus tôt les objets et les profils à valoriser. Les seconds, plutôt issus de masters affaires européennes ou innovation, s'attachent à l'activité contractuelle et partenariale. Cette démarche de restructuration des services a d'abord été accompagnée par un cabinet de conseil pour améliorer les compétences de détection dans les équipes.

D'autres établissements indiquent une variété de dispositifs de détection et d'accompagnement des candidats, notamment en s'appuyant sur l'évaluation et le repérage par les pairs – lauréats ERC ou IUF par exemple. Plusieurs dispositifs de financements institutionnels, régionaux ou nationaux (ANR, PIA) permettent de développer des activités de coaching, d'évaluation, de maturation (à destination des candidats ERC, les « étoiles montantes » en Pays-de-la-Loire, le « CERCle » à Aix-Marseille Université).

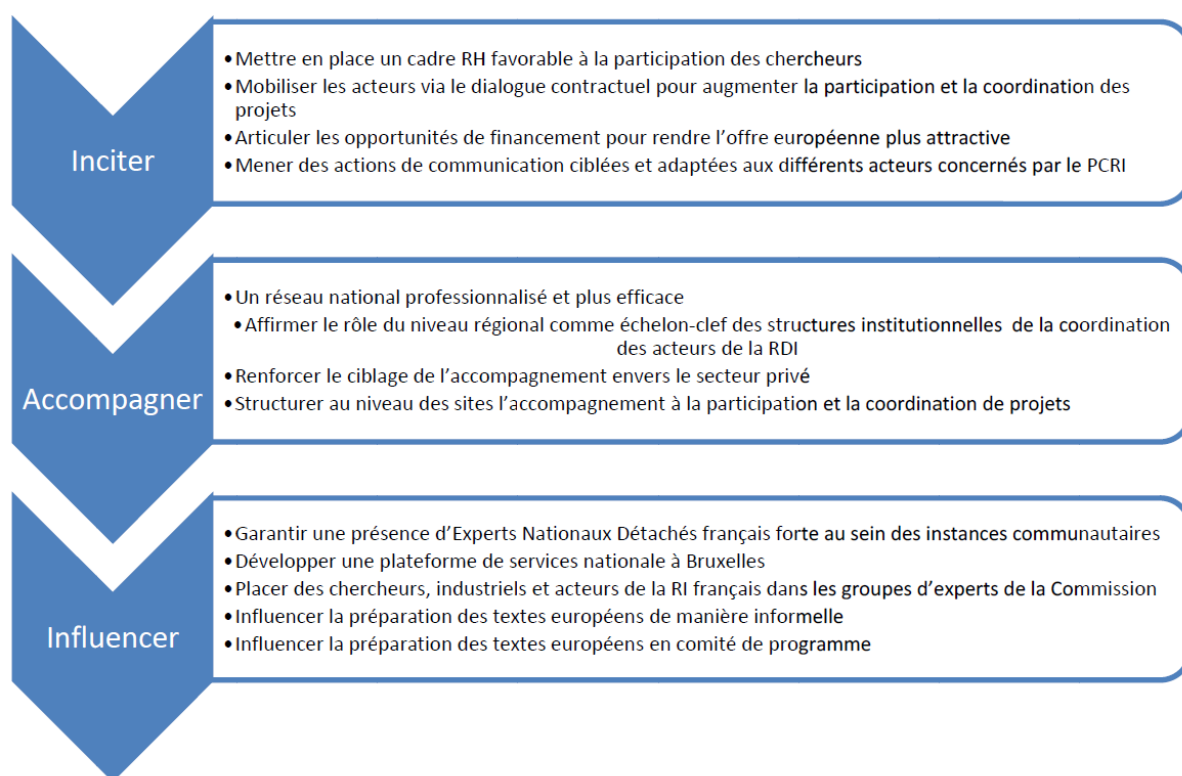
¹ <https://euraxess.ec.europa.eu/jobs/hrs4r>

² <https://ec.europa.eu/research/openscience/index.cfm?pg=open-science-policy-platform>

Restent des questions RH auxquelles les établissements sont confrontés : risques de turn-over, faible valorisation des salaires, contractualisation, manque de soutien politique. Il est proposé d'alerter le réseau des DGS ou des DRH sur les enjeux de l'Europe pour les universités. On rappelle également que d'autres pays, comme l'Espagne, ont fait le choix d'investir nationalement sur ces nouvelles compétences qui peuvent faire défaut dans les établissements français, sans compter la relation aux EPST qui n'est pas traitée ici.

L'ensemble de ces observations semble aller dans le sens du Plan interministériel d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation « annoncé officiellement le 18 septembre dernier » comme le note le rapport sénatorial daté du 22 novembre 2018³. Ce plan se décline selon trois axes :

- inciter davantage d'acteurs à participer au PCRI et à coordonner des projets ;
- restructurer l'accompagnement au niveau national, régional et local ;
- renforcer les capacités d'influence française sur le PCRI et sa mise en œuvre.



Les synergies et écosystèmes

Nicolas Sabatier, Conseiller, Direction B, DG R&I, Commission Européenne

L'European Innovation Council (EIC) représente le cœur du Pilier 3 intitulé « Innovation ouverte » d'Horizon Europe (HE). Selon la programmation initiale d'HE proposée par la Commission européenne, l'EIC se verrait attribuer autour de 10 Mds d'euros sur les 13,5 Mds d'euros prévus pour ce pilier 3. Pour la période 2018-2019, le pilote EIC est doté de 2,7 mds d'euros.

L'objectif de ce nouvel outil financier est d'accroître les synergies entre différents écosystèmes locaux, nationaux et européens, en favorisant la liaison entre trois acteurs : les chercheurs, les innovateurs et les investisseurs. Il se distingue de l'ERC sur le fond et la méthode. Alors que l'ERC peut être compris comme la valorisation d'un parcours de recherche autant que d'un projet de recherche, l'EIC s'attache à l'idée innovante en tant que telle. Il se distingue également de

³ Voir « Projet de loi de finances pour 2019 : Recherche et enseignement supérieur », p. 63 : <http://www.senat.fr/rap/a18-148-5/a18-148-510.html>

l'Instrument PME réputé apporter trop peu de valeur ajoutée à l'échelle européenne. En somme, l'EIC vise à faire de la Commission européenne (CE) le preneur de risques en premier ressort dès le premier stade d'innovation pour accompagner le processus à son terme, de TRL⁴ 1 à 9.

En partant du constat que l'Union européenne souffre d'un déficit de stratégie d'innovation quand, sur les 220 « licornes » identifiées dans le monde (soit les « start-ups » au capital supérieur à 1 milliard de dollars), seules 24 sont localisées en Europe ou, pire, 12 après le Brexit en mars prochain, l'EIC souhaite pallier cet effet « vallée de la mort » lié à la trop forte adversité au risque enregistrée dans le réseau bancaire européen. Un autre élément à prendre en compte est le déséquilibre entre l'espace de recherche aux USA et l'Union européenne : dans le premier, 80% de la recherche publique sont financés au niveau fédéral, alors que dans la seconde, ce sont seulement 12%. Face à cela, la CE a vocation à soutenir une technologie de rupture en renforçant les écosystèmes de l'innovation à un niveau où aucun Etat membre (EM) ne pourrait intervenir seul.

A cette fin, l'EIC se décompose en deux instruments complémentaires : le « pathfinder » et l'« accelerator ». Le pathfinder, qui intervient au premier stade de l'innovation intéresse tout particulièrement les universités au moment de la recherche fondamentale : le projet de rupture pouvant être pris en charge par l'EIC quand celui-ci prend la forme d'une entreprise. L'accelerator permet, pour sa part, à la PME qui s'est créée de soutenir son innovation sur le marché concurrentiel, jusqu'à dérisquer totalement l'opération. Afin de réduire au maximum le risque financier de l'innovateur et ainsi assurer la soutenabilité de la rupture technologique engagée, la CE pourra intervenir au moyen d'une subvention directe (75%) et l'octroi d'un capital (à 25%) jusqu'à TRL 8-9.

Au-delà de l'originalité de ces outils financiers, l'EIC cherchera à arrimer étroitement l'innovateur avec son écosystème immédiat, en cherchant à éviter le pilotage des acteurs locaux depuis Bruxelles et l'effet « bulle » qui ne permet pas à l'innovation de se développer au sein d'un tissu local. Dans cette logique, l'EIC pourrait céder aux acteurs locaux ou nationaux la gestion des fonds alloués au projet, au plus près de la gestion des risques. Cet arrimage avec les écosystèmes pourrait aussi se faire via des dispositifs de développement des compétences, de coaching ou de mentoring. Ainsi, contrairement à l'idée selon laquelle un tel dispositif financier profiterait aux acteurs dominants, la souplesse de cet outil devrait bénéficier paradoxalement à des innovateurs dont les écosystèmes existants ne leur permettraient pas, sans cela, d'arriver à une échelle supérieure.

L'EIC pourrait interagir avec différents acteurs, sans exclusive, tels que l'« Entreprise Europe network » (EEN) ou BPI-France, par exemple. L'interaction avec des SATT (Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies) au niveau local sera laissée à la libre appréciation des écosystèmes innovants. Par ailleurs, à la suite du Rapport Lamy qui appelait à la convergence des règles de financement de la recherche entre l'ensemble des outils qui y concourent en Europe (régionaux, nationaux ou communautaires), différentes initiatives ont été proposées pour harmoniser ces différentes règles, notamment dans la synergie avec les fonds structurels. Des discussions avec la DG-Régio sont encore en cours sur ce point, le positionnement récent de Katja Reppel semblant aller dans ce sens.

Retour sur les rapports parlementaires de Dan Nica et Christian Ehler

Maxime Herrmann, attaché parlementaire d'Edouard Martin (MEP membre Commission ITRE)

La Commission ITRE (Industrie, recherche et énergie) du Parlement européen a approuvé, ce jour, avec un large consensus les deux rapports signés respectivement de Dan Nica⁵ et Christian

⁴ Technology readiness level ou niveau de maturité technologique en français.

⁵ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-625.305+01+DOC+PDF+V0//EN&language=EN>

Ehler⁶ sur la proposition de la Commission européenne pour le prochain programme-cadre Horizon Europe. L'objectif du triangle institutionnel est d'aboutir à un accord final avant les élections européennes de mai 2019.

Sur les éléments de contexte, en règle générale, le Parlement plaide en faveur d'actes délégués à la Commission sur les questions de recherche, et non d'actes d'exécution, afin de garder un droit de regard élargi. La proposition portée par le Parlement pour le prochain programme-cadre défend l'ambition d'un budget alloué à la recherche et l'innovation de 120 milliards d'euros, contre 80 proposés par la Commission. Les positions de cette commission parlementaire devraient être suivies, sauf exception, en séance plénière au Parlement. Reste à connaître la position du Conseil qui considère, pour sa part, que la politique de R et I est de sa seule compétence et non soumise à la règle de la codécision avec le Parlement, en trilogue avec la Commission.

Les points fondamentaux qui ressortent de la discussion en Commission ITRE :

- les grandes masses entre les trois piliers resteraient majoritairement inchangées : nonobstant l'accroissement du budget d'HE, la proportion entre chaque partie du programme est actée ;
- le budget alloué aux PME a été renforcé sur demande des représentants italiens et intégré au pilier 2 « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle » ;
- le cluster « société inclusive et sûre » serait clairement scindé en deux pour distinguer problématiques sécuritaires et perspectives SHS ;
- la problématique climatique, en tant qu'objectif global et transversal, devrait concerner 35% de l'ensemble des actions HE ;
- sur les actions « Widening », Dan Nica avait proposé le principe « à travail égal, salaire égal ». Après discussion, il apparaît que de nombreux effets collatéraux ont été sous-estimés, notamment des risques de fuite des cerveaux entre Est et Ouest principalement. Néanmoins, ce principe entrerait en ligne de compte parmi les critères de sélection dans le Pilier 1 d'excellence « Science ouverte ». Des bourses « Widening » pourraient aussi être créées pour contrecarrer les effets de pro-cyclicité identifiés dans le PCRD – les risques de divergence au sein de l'Espace européen de la recherche étant patents ;
- Sur l'égalité femmes / hommes, la dimension de genre est rehaussée dans les attendus du programme et le droit à congé maternité pourrait devenir éligible parmi les coûts directs ;
- L'impact sociétal des projets et l'investissement citoyen seraient également rehaussés au niveau des articles premiers du règlement ;
- Sur l'open-access, le principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire » serait maintenu, en restant sur ce compromis minimal ;
- Sur l'EIC, il y aurait obligation d'allouer 70% du budget aux PME et aux start-ups ;
- Sur les règles de participation et le principe de réciprocité défendu dans le rapport Nica, la discussion n'est pas arrêtée entre partisans d'une recherche coopérative et ouverte et risques de concurrence non-coopérative à l'échelle de la recherche mondiale ;
- Par ailleurs, la notion de « territoires » semble avoir fait consensus.

Enfin, notons que le calendrier de ces négociations obéit à certains aléas conjoncturels, tels que le Brexit qui pose des questions d'ordre juridique ou la prochaine présidence roumaine au sein du Conseil.

⁶ <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-625.306+01+DOC+PDF+V0//EN&language=EN>